

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

Avis d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de l'entrée nord du village de Mondragon

Par arrêté préfectoral du 12 avril 2013 a été prescrite, sur le territoire de la commune de Mondragon, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier relative au projet d'aménagement de l'entrée nord du village de Mondragon par la commune.

Cette enquête se déroulera pendant vingt et un jours consécutifs du **mardi 21 mai au lundi 10 juin 2013 inclus**.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Mondragon (située 545 rue des Clastres) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00), consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mondragon, 545 rue des Clastres, 84430 Mondragon.

Mme Anne-Marie GUGLIELMI, enseignante et formatrice, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Mondragon, 545 rue des Clastres :

- le samedi 25 mai 2013 de 09h00 à 12h00.
- le mercredi 29 mai 2013 de 14h00 à 17h00
- le lundi 10 juin 2013 de 14h00 à 17h00

M. Jean-Claude REBOUL, chef de subdivision de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction des Relations avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières – 84 905 AVIGNON cedex 09 ainsi qu'en mairie de Mondragon pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

Avignon, le 12 AVR. 2013
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL